

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Nombre de membres
en exercice** : 9

Présents : 4

Votants : 8

Séance du lundi 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur SMAGUINE Thierry.

Date de convocation : le 15 juin 2022

Sont présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Sylvie AFANYAN, Assia KASSE

Représentés : Yves BRODARD par Thierry SMAGUINE, Méline JEAN par Sylvie AFANYAN, Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Assia KASSE

Excusés : Cindy MAILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Assia KASSE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 AVRIL 2022
(DLIB 2022 11)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès verbal du Conseil Syndical du 06 avril 2022.

Objet: CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT
PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
(DLIB 2022 12)

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer au Conseil Départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.
- **DECIDE** d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Secrétaire de séance

Monsieur le Président
Thierry SMAGUINE